

Délibération n°

D_2023_03_29_35

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Absents : 4
- Pouvoirs : 3
- Suffrages exprimés :
 - * pour : 18
 - * contre : 0
 - * abstention : 0

Date de la convocation :

23 mars 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
MAIRIE DE SALES**

Séance du 29 mars 2023

L'an **deux mil vingt-trois** et le **29 mars** à **20 heures**, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Yohann TRANCHANT, Maire.

Titulaires présents : M. Yohann TRANCHANT, Maire, Mmes et MM., Roger CHARVIER, Catherine RABASSO, Jean-Luc FALGUERE, Christine MEDIAVILLA, Alexandre GEORGES, adjoints, Mmes et MM. Genevieve BOUCHET, Sylvain BISTON, Valérie ROLLIER, Viviane RABATEL, Fabienne BROISSAND, Estelle MARCHAIS, Samuel COTTEREAU, Marlène JACQUET, Remy BERTHOD-ONFROY, Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration : Mme Mélanie CONSCIENCE à Mme Catherine RABASSO, M. Hugues ALLARD à M. Roger CHARVIER et M. Guillaume MAGNIN à M. Yohann TRANCHANT

Absent excusé : M. Serge RAVOIRE

Secrétaire de séance : Mme Estelle MARCHAIS

OBJET – REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DU SAVOIR

Rapporteur : Mme Catherine RABASSO, adjointe en charge à la vie associative et institutionnelle

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D 2023 01 25 08

L'article L2125-1 du code Générale des Collectivités Territoriales dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance. Il prévoit néanmoins des exceptions notamment pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Suite à ces dispositions, il convient de définir ses modalités dans le règlement intérieur de la salle du Savoir.

Après lecture du règlement intérieur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la salle du Savoir tel que présenté en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce présent règlement intérieur et est applicable au 29 mars 2023.

Ainsi fait à Sâles, les jours, mois et an susdits.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Sâles, le 31 mars 2023

Le Maire,

M. Yohann TRANCHANT

La Secrétaire de séance

Mme Estelle MARCHAIS

Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le : 05/04/23

Et de la publication le :